

ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen
1er semestre
1ère session
de la
Licence
1ère année
ÉCONOMIE
parcours Economie
Voie ENS PS

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025, membres du jury d'examen (1er semestre 1ère session) de la

Licence
1ère année
ÉCONOMIE
parcours Economie
Voie ENS PS

- M. ALBY PHILIPPE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- MME ALET ELODIE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- MME COJOCARU MARIA, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- M. JUAREZ OJEDA RIGEL, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- M. HAMEAU BENJAMIN, PROFESSEUR AGREGÉ
- M. FAYAT ROMAIN, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR

Article 2

Le jury sera présidé par :

MME ALET ELODIE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR

Article 3

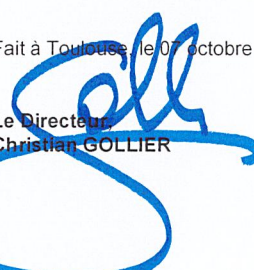
Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 07 octobre 2024




Le Directeur
Christian GOLLIER